

Relations institutions-familles immigrées et violences intrafamiliales :

une approche empirique

*Altay MANÇO et Fabienne FREYENS **

Face à la mixité des repères culturels chez les adolescentes issues de l'immigration et à la potentialité de la double violence dont elles peuvent être victimes, les professionnels ont du mal à dégager un "savoir pratique".

Les demandes de formation et d'accompagnement tant sur le plan des connaissances des publics que des méthodologies de travail sont importantes. Elles révèlent également un problème d'absence de "contacts de qualité" entre les professionnels et les publics concernés.

La question des violences intrafamiliales exercées sur les adolescentes musulmanes et le rapport à cette question des institutions belges d'éducation, de soin, de protection et d'aide à la jeunesse ont été abordés, dans cette recherche exploratoire, à travers la vision des intervenants sociaux, sanitaires et éducatifs impliqués par les secteurs de l'accueil, de la scolarisation et de l'intégration des jeunes issus de l'immigration. Il s'agissait, au moyen d'interviews qualitatifs semi-dirigées, d'identifier les stratégies d'intervention jugées comme efficaces par ces professionnels, ainsi que de définir leurs difficultés.

23 rencontres ont été réalisées en province de Liège, fin 1999 et début 2000, au sein d'institutions témoins impliquées par la thématique (écoles, services publics d'aide à la jeunesse, services de santé, associations de femmes, structures d'animation de jeunes, forces de l'ordre, services d'orientation juridique, etc.) afin d'identifier les visions, ressources, difficultés et attentes particulières des travailleurs sociaux, au sens large, dans le cadre de cette investigation et des suites pratiques à envisager. Divers échanges informels, informations factuelles et réflexions, ainsi que des rapports récents concernant notre problématique (de Conninck et al., 2000 ; Delens-Ravier, 2000) ont été intégrés à l'analyse du matériel récolté.

L'objectif est ainsi de définir l'expérience et la perception des institutions du pays d'accueil par rapport aux faits relevant de la violence symbolique, psychique ou physique à l'égard des adolescentes issues des milieux immigrés turcs et maghrébins. Il s'agissait donc d'échanger et de récolter des informations à propos des rôles et des difficultés des intervenants dans divers secteurs face à la mixité des repères cultu-

* Institut de Recherche, Formation et Actions sur les Migrations (IRFAM), Liège, Belgique

rels chez les adolescentes issues de l'immigration. La question de la violence institutionnelle exercée à l'encontre de ces jeunes filles et de leurs familles a également été abordée de manière sous-jacente.

Les faits violents dans les témoignages

Les intervenants interviewés lors de l'étude rencontrent, tous, des situations de violence perpétrées sur des jeunes filles maghrébines et turques dans des contextes intrafamiliaux, hormis le professeur de religion islamique qui n'en nie pas l'existence mais qui dit ne pas les avoir rencontrées parmi ses élèves.

Pour les autres intervenants qui travaillent en milieu scolaire (directeurs et enseignants), les faits de violence sont en effet rares, mais pas inexistant: on relève plusieurs cas par an et par école. Cependant, deux des enseignants interviewés pensent que le nombre des cas semble diminuer ces dernières années car, disent-ils, «les mentalités évoluent rapidement: les cadettes ne vivent pas les mêmes difficultés que leurs aînées».

Le secteur associatif ne définit pas la violence intrafamiliale en milieux immigrés musulmans comme rare mais ne peut faire d'estimation de fréquence. En fait, ces services créés pour accueillir des femmes avec enfants sont relativement peu confrontés aux jeunes filles.

A l'image de plusieurs intervenants interrogés, le personnel du Collectif «Contraception» dit ne pas avoir eu de témoignages directs de violence physique, mais plutôt des évocations ou des craintes exprimées par des jeunes filles musulmanes. Celles-ci ont peur que leur famille ne découvre leur visite au Collectif et les motifs de contraception qui y président.

Les professionnels du secteur médico-social relèvent que les jeunes filles sont seules lors de leurs visites dans des dispensaires, alors que l'on connaît la solidarité qui caractérise les groupes de jeunes filles au sein des quartiers populaires ou fréquentant les mêmes établissements scolaires. Ce fait montre l'extrême discréction des jeunes musulmanes lorsqu'elles consultent en matière gynécologique; une discréction sans doute à la mesure des risques qu'elles prennent vis-à-vis de leur famille. De fait, les psychologues du Ser-

vice de pédopsychiatrie de l'hôpital sont effectivement confrontés à de nombreux cas concrets et extrêmes de violence à l'égard d'enfants et de jeunes filles issus notamment des communautés musulmanes. Le personnel de la maison médicale (institution de terrain) se représente également cette violence comme fréquente. Il en va de même pour des organismes tels que Droit des Jeunes, ainsi que les deux personnes travaillant au SAJ (Service d'Aide à la Jeunesse).

Toutefois, pour la majorité des intervenants, cette question a amené beaucoup d'hésitations et ils ont fini par conclure que la «violence est difficilement quantifiable, hormis tout problème de définition, car avant qu'un service ne soit au courant des faits violents perpétrés envers les jeunes filles, il y a toute une série de filtres et de pressions psychologiques exercées par les familles : on ne connaît que ce qui est dévoilé». «Les jeunes filles victimes de violences sont aussi victimes d'un lourd sentiment de culpabilité qui ne fait que renforcer leur mutisme» ; Peu de jeunes filles sont prêtes à parler : elles sont victimes d'une ambivalence affective à l'égard des personnes qui exercent ces violences. Par ailleurs, les services consultés rencontrent par définition des cas de violence, leurs analyses ne peuvent donc être généralisées à l'ensemble des familles immigrées musulmanes.

D'avis général, la violence à l'encontre des jeunes filles issues des familles musulmanes survient dans les cas où s'exprime ouvertement une volonté d'émancipation de la part de la jeune fille. Des cas de violences sont courants si l'adolescente fait de la résistance à l'autorité parentale, fait montre du désir d'opérer elle-même ses propres choix et rejette, enfin, les contraintes culturelles imposées par la famille et/ou la communauté.

Les exemples d'oppositions à des contraintes culturelles rencontrées par les jeunes filles musulmanes relevés par différents intervenants sont : «La jeune fille a envie de vivre avec un garçon d'une autre religion, d'une autre communauté ou d'une autre nationalité, désire avoir ou a déjà eu des relations sexuelles hors mariage, veut vivre "à l'occidentale", veut s'habiller de façon "moderne", ne veut pas porter le foulard, veut sortir le soir, résiste au choix de la famille concernant son futur mari, ne supporte plus de vivre dans un climat où règne la loi du silence et les tabous, ne supporte plus de vivre perpétuellement sous tension dans l'incertitude de ce qui peut se passer quant à son avenir



personnel, ne supporte plus d'assumer les tâches ménagères et de s'occuper de ses frères et sœurs, etc.». Ces attitudes risquent de dégénérer et engager des réactions de violence en chaîne au sein de la famille.

Ainsi, la majorité des intervenants ont témoigné de violences physiques et psychiques subies par les jeunes filles. Les violences les plus couramment rencontrées sont les cas de jeunes filles battues (unanimité moins les enseignants qui rencontrent un large public, tandis que les autres services sont spécialisés et concernent une petite quantité de personnes en crise).

Les «mariages forcés» et les cas de «séquestration» sont aussi couramment rencontrés ou évoqués par les intervenants de l'échantillon. Mais certaines nuances importantes sont apportées : en effet, la privation de liberté, par exemple, correspond à des cas de gravité diverse. Cela peut aller simplement du refus occasionnel des parents quant à la participation de leur fille à une activité extrascolaire jusqu'à une surveillance intensive et spécifique exercée par les frères et les autres hommes de la famille ; la séquestration ou

l'enfermement total, impliquant l'absence de scolarité et de suivi médical est jugée comme un risque potentiel dans certaines familles musulmanes.

Les directions scolaires ont également mis en évidence la «rupture scolaire brutale» spécifique aux jeunes filles musulmanes (quasi)majeures (tant dans le cycle secondaire que dans le cycle supérieur). Les jeunes filles peuvent vivre cette rupture comme une violence lorsqu'elle n'est pas le fait d'un choix personnel. Cette rupture est souvent attribuée à un retour précipité au pays d'origine (en été) en vue, par exemple, d'un «mariage forcé» (voir infra). Toutefois, et plus particulièrement en ce qui concerne le cycle supérieur, on comprendra aisément que la perspective d'un mariage est loin d'être la seule motivation qui explique l'abandon des études par des jeunes issus de familles ouvrières faiblement scolarisées... L'obligation scolaire jusqu'à 18 ans et l'obligation d'achever au moins le cycle d'études secondaires afin de pouvoir bénéficier de la sécurité sociale ont l'effet d'un moratoire imposé aux projets matrimoniaux de la famille.

La «Maison Maternelle», le Service de pédopsychiatrie et le Service de protection de la jeunesse, ainsi que les deux associations «Orientation Juridique des jeunes», sont les institutions liégeoises qui rencontrent les cas les plus sévères et, dans la même mesure, les plus rares de violences physiques (et donc psychologiques), au sein des ménages musulmans : meurtres (2 cas rencontrés ces 10 dernières années); menaces sérieuses de mort (plusieurs cas); abus sexuels (4 cas rapportés); grossesse menée à terme sans que les parents ne s'en rendent compte (1 cas rapporté); etc. Tous les intervenants rencontrés ont, en outre, rapporté des témoignages de jeunes filles musulmanes subissant des pressions spécifiques visant à prévenir la perte de la virginité avant le mariage, une grossesse hors mariage, la fréquentation d'amis non musulmans, etc. Ces pressions morales s'expriment de manière diverse et leur intensité est à nuancer d'un cas à l'autre, allant de la simple menace ou insulte isolées à tout un système de bannissement ou d'élimination (menaces de mort).

Il est important de signaler que toute menace n'est pas systématiquement mise à exécution. La menace,

certaines conduites violentes et l'exemple des «filles punies» sont autant de contraintes préventives intégrées dans le système familial. Toutefois, les professionnels remarquent que les menaces les plus modérées (le retour au pays contre l'assassinat) sont également celles qui génèrent le plus d'angoisse chez les jeunes filles. Le risque de les voir s'appliquer est plus réel. Cette situation de banalisation des menaces recèle le danger de voir un travailleur social — dépassé par le nombre de ses dossiers — de classer sans suite une demande d'aide, sous prétexte que les menaces, rarement exécutoires, sont intégrées dans le système éducatif familial.

Les observateurs rencontrés relèvent encore une autre forme de violence symbolique accablant quotidiennement et de manière insidieuse les jeunes filles musulmanes. Celle-ci a pour origine, non pas le groupe ethnique issu de l'immigration, mais bien la société d'accueil, certains condisciples de l'école, des amis non musulmans du quartier, certains enseignants, divers professionnels dans les institutions fréquentées et, plus largement, l'ensemble des médias caractérisant nos sociétés de consommation et de communication. On épingle certaines images dégradantes et misérabilistes projetées sur ces jeunes filles à propos précisément de leur statut de jeunes filles musulmanes, nécessairement supposées comme dominées par une culture archaïque. Les sollicitations, injonctions et autres défis qui leur sont lancés, parfois de manière involontaire («Vous n'allez quand même pas rater la classe de neige !»; «Tu ne sais même pas venir au dancing ?!»; «Tu enlèves ton foulard à l'école, on n'est pas dans un souk ici !»; etc.) les déstabilisent, les essoufflent dans leurs efforts d'adaptation et leur imposent de grands écarts entre les normes de la famille d'origine et celles des milieux extérieurs. Les jeunes filles confient ainsi, aux professionnels rencontrés, leur grand désarroi de ne jamais pouvoir être «comme il faut», ni à la maison, ni à l'extérieur.

De manière générale, tous les intervenants, sauf le professeur de religion islamique, pensent que l'origine de la violence est liée aux divergences entre le mode éducationnel de la famille et celle de la société d'accueil. Le schéma familial traditionnel des musulmans est différent de celui de l'occident : les intervenants rencontrés estiment que le modèle familial musulman est basé sur une vision plutôt communautaire avec des règles, une hiérarchie familiale et des références qui s'opposent aux vues individualistes en cours dans les

sociétés occidentales. Les jeunes filles sont donc «assises entre deux cultures» et parfois otages de ces divergences.

L'attachement aux valeurs conservatrices qui «placent la femme dans une position inférieure à l'homme» est plus ou moins prononcé d'une région à l'autre (urbaine, rurale), au sein des pays d'origine (pays du Maghreb et la Turquie), et varie en fonction de la classe sociale, des personnes plus ou moins instruites, etc. (Tuncay, 1998) : «Dans les cas avérés, nous sommes victimes d'un héritage culturel traditionnaliste; le désir d'unité ethnique et communautaire des immigrés et la volonté de transmettre leur héritage culturel sont les seuls moyens de préserver leur identité dans une société qui tente de les assimiler». Une source de variabilité est également perçue au niveau des parents : «les parents les plus violents sont les parents qui se sentent dépassés, dévalorisés, ils lâchent prise et ne maîtrisent plus les nouvelles données culturelles».

Comment répondent les institutions ?

Que faire, en tant que professionnel, face à une situation de violence au sein d'une famille immigrée musulmane ? Quelles actions entreprendre avec quelles ressources ? Quels sont les résultats obtenus pour quelles évaluations et perspectives préventives ? Les réponses à ces questions varient considérablement selon les secteurs et les institutions spécifiques dans lesquelles s'inscrivent les professionnels interrogés. Chaque professionnel a, en outre, une manière personnelle de réagir. Peu de concertations systématiques et d'échanges d'expériences sont notées entre les professionnels (une possibilité de concurrence entre certaines institutions visitées n'est pas à exclure).

Ainsi, les directions scolaires rencontrées, mises face à une demande de la part d'une jeune étudiante victime de violences au sein de sa famille, évaluent pour commencer la situation avec la jeune fille concernée. Toutefois, les principes directeurs des deux établissements visités sont différents. Pour le premier, c'est la conciliation familiale qui doit primer ; pour le second établissement, en revanche, c'est uniquement l'intérêt et le point de vue de l'enfant qui sont importants. Les directions des deux établissements scolaires sont tentées de résoudre directement elles-mêmes les problèmes des jeunes filles ; une des deux directions allant même jusqu'à l'élargissement de son rayon

d'action, questionnant l'entourage et le voisinage de la jeune fille. On remarque que le lien avec d'autres services spécialisés n'est pas spontané dans le chef des directeurs d'école. Aussi, les résultats de l'un et de l'autre sont mitigés. Dans un cas, l'on se rend compte que la conciliation familiale aboutit rarement à une solution où les droits de la jeune fille sont respectés. Dans l'autre cas, l'intervention de l'école complexifie le tableau. Une solution préconisée est d'offrir dorénavant un soutien moral à l'enfant, d'exercer une observation vigilante du respect de l'obligation scolaire et de passer le relais à des services spécialisés.

Les enseignants interrogés essaient en premier lieu de déterminer la cause de la violence en discutant avec la jeune fille : en général les cas évoqués sont de faible gravité, mais plusieurs cas de retour au pays d'origine et de mariages forcés sont rapportés. Ils ont un objectif commun qui est celui de gagner la confiance de l'adolescente. Toutefois, l'approche du professeur de religion est plutôt moralisatrice et tente de raisonner la jeune fille (comme d'autres religieux, il a des contacts avec la communauté musulmane et les parents de ses élèves sont en demande de conseils et d'aide face au devenir mal maîtrisé de leurs filles). Les autres enseignant(e)s prennent contact avec les parents pour essayer de discuter avec eux du problème rencontré par la jeune fille, si toutefois cela est possible et ne met pas en plus grand danger l'enfant. Il arrive qu'ils puissent lever des malentendus. Leur principe est qu'il ne faut jamais mettre en cause les parents devant leur enfant. Un responsable du Dispositif d'Accrochage Scolaire en Wallonie qui a participé à la recherche de manière épistolaire évoque le traitement d'un cas d'urgence.

Une adolescente, L., est séquestrée par son père et vouée à un mariage arrangé qu'elle ne souhaite guère. Il s'agit d'un père qui a contracté un mariage, au nom de sa fille, mineure et absente, devant un notaire du Maroc. Il voulait que sa fille passe à la maison communale en Belgique demander la validation de cet acte de mariage avec un inconnu. Son refus lui a valu une interdiction formelle de sortie et des menaces de mort. Ayant pu alerter son école avec son téléphone mobile, un service de médiation a réussi, en l'espace de trois jours, à la faire revenir à l'école et à organiser, à sa demande, un plan de placement dans une structure de protection. Différents services ont collaboré à l'opération avec une ponctualité et une coordination exemplaires ; le juge de la jeunesse ayant pu statuer sur la

base de l'article 39 du décret de l'aide à la jeunesse. L. a pu poursuivre sa scolarité et correspondre avec sa jeune sœur durant six mois. Suite à des garanties données par son père et estimant «qu'il avait compris», l'adolescente a regagné sa famille : «on me laissera tranquille». Elle a ainsi causé l'émoi et le grand étonnement de ses professeurs ayant contribué à son placement (cf. situations similaires dans Cohen-Emerique, 2000, 247). Elle a de fait pu poursuivre etacheer sa scolarité, sa famille (qui n'a pas été déchue) a enfin connu un apaisement. Mais l'acte de mariage, assorti d'une dot payée, n'a jamais été cassé.

Notre correspondant signale l'apparition d'une dizaine de cas similaires par an en Wallonie, dont la moitié concerne des filles majeures. Il s'agit essentiellement de filles d'origine marocaine. Dans l'exemple développé, la relation de confiance établie préalablement entre la jeune fille et différents enseignants a été déterminante comme l'efficace et rapide coordination des services. C'est dans la légalité et la collégialité que l'intérêt de l'enfant a d'abord été préservé. Toutefois, aucun dialogue n'a pu être enclenché ni avec le père ni avec la mère (étonnamment absente dans cette histoire). L'acte de placement de l'enfant n'étant pas irréversible, c'est la jeune fille, en contact avec ses parents, qui a estimé pouvoir rentrer chez elle. Le temps a été un élément important de l'apaisement, on peut penser que cet épisode houleux dissuadera le père de recommencer les mêmes démarches avec la jeune sœur de L.

Le SMS (Service de Médiation Scolaire), parmi ses tâches plus globales, tente également d'établir une relation de confiance avec les jeunes filles en détresse. En premier lieu, c'est l'écoute. Ensuite, l'agent SMS essaie d'envisager avec l'élève victime de violences des pistes pragmatiques d'autodéfense et de vigilance. La première évaluation tâche de déterminer si une amélioration est obtenue et si l'on peut éviter que la jeune fille soit éloignée de sa famille. Une rencontre des parents n'est pas prévue systématiquement. Il est rarissime cependant que des jeunes filles souhaitent quitter leur famille et demande une aide spontanée dans ce sens. L'employée du SMS avoue : «C'est difficile d'écouter leurs histoires sans réagir et sans vouloir agir immédiatement !». A propos du résultat : «C'est difficile à dire, dans les rares cas où elles quittent leur maison, les pressions qu'elles subissent sont tellement importantes que, bien souvent, elles finissent par rentrer chez leurs parents». «Lorsqu'il

faut agir, elles disent "oui", mais ne font rien d'elles-mêmes, elles ne viennent pas aux rendez-vous, par exemple». L'intervenante du SMS regrette cette situation et se demande si le projet des jeunes filles est bien compris ou si c'est le projet de l'institution qui transpire sur elles: «Il nous manque une approche efficace pour mieux comprendre la culture et les intentions particulières des familles musulmanes».

Au sein des services de la gendarmerie, la procédure commence par l'écoute du point de vue de l'enfant et, ensuite, de celui de la famille. Les principes de base sont équilibrés mais difficiles à concilier : 1) l'intérêt et le point de vue de l'enfant preminent ; 2) il faut éviter les cassures familiales ; 3) il faut viser un travail qui donne des résultats durables. La procédure habituelle prévoit également l'élargissement du rayon d'investigation au voisinage. L'établissement de procès-verbaux au commissariat, par exemple, peut être crispant tant pour les jeunes que pour leurs parents : les faits traités par la gendarmerie sont d'ordinaire d'une relative gravité. Le pouvoir judiciaire de référence est le parquet de la jeunesse. Celui-ci décide s'il y a lieu de passer le relais soit au SAJ (Service d'Aide à la Jeunesse), soit au SPJ (Service de Protection de la Jeunesse). Ces procédures sont coûteuses en temps et font intervenir de nombreux professionnels qui doivent chacun s'approprier le dossier. En attendant, après des fugues ou des tentatives de suicide, par exemple, les jeunes filles doivent regagner leur famille... Certains gendarmes utilisent des subterfuges développés par essais et erreurs pour temporiser l'énerverement des parents. «Si la jeune fille est d'accord avec la proposition que nous lui faisons de retourner en famille — s'il ne s'agit pas de violence physique ou d'un mariage forcé — nous lui proposons une solution qui lui permette de laver l'affront subi par sa famille et d'éviter des représailles. Ainsi, le gendarme spécialisé du service parle à la famille en suggérant que la jeune fille ait été victime d'un «hodja» (=sage, en général, utilisé ici dans le sens de sorcier à l'influence maléfique, n.d.l.r.). Si la famille mord à l'hameçon, elle fait alors appel à un autre hodja plus puissant pour la désensorceler. Si la jeune fille ne se rebelle plus, tout rentre dans l'ordre (pour la famille comme pour la gendarmerie).

Il est indéniable que de tels procédés posent problème. La procédure est astucieuse et part d'une intention positive, celle de réunir les familles en attribuant les causes des conflits à des entités extérieures. Par

ailleurs, l'idée de recourir aux ressources culturelles de l'autre est riche. Il est vrai que le maraboutisme peut avoir des effets positifs (réductions de conflits dans le groupe, mobilisation et déculpabilisation des personnes, etc.). Mais, le recours à ces pratiques ne peut s'envisager que dans le cadre d'un système social précis. C'est d'ailleurs dans cet unique cadre que l'on peut évaluer ses effets psychologiques sur les individus et les groupes. L'exemple qui nous est donné fait un usage abusif et artificiel des pratiques traditionnelles, déliées de leur contexte sociologique. Par ailleurs, la famille concernée est d'office supposée sensible à une telle argumentation parce que maghrébine, africaine ou turque. Ce qui est loin d'être acquis, sans compter que les sciences traditionnelles sont différentes et variées d'une région à l'autre et revêtues de significations diverses. Si la famille n'est pas sensible à une telle explication surnaturelle et est déjà avancée dans sa réflexion sur les causes de son différend avec sa fille, elle risque de perdre toute confiance dans les forces de l'ordre. Si, en revanche, la famille est sensible à l'argumentation surnaturelle proposée par la gendarmerie, elle est certes déculpabilisée, mais aussi déresponsabilisée. La souffrance de la jeune fille est niée ; la solution n'est sans doute pas réparatrice pour longtemps et aggrave sa position de soumission au sein de la famille ! L'affaire s'arrête sans même atteindre le niveau judiciaire. Du reste, on imagine mal la gendarmerie agir de la sorte avec un public belge de souche...

Le secteur social et judiciaire (SAJ, SPJ) intervient dans les dossiers de violence à l'encontre des jeunes à la demande, notamment, du parquet de la jeunesse. C'est la notion de «danger» qui détermine l'attribution du dossier à l'un ou à l'autre des services (de Conninck et al., 2000). Le Service d'aide à la jeunesse (SAJ) est un service social qui s'occupe de problématiques de base auprès des familles et propose une aide sociale et psychologique. Le Service de protection de la jeunesse (SPJ) est, en revanche, un service judiciaire. Elle est à la base d'une aide contrainte aux familles car le juge de la jeunesse a estimé, dans un dossier précis, que l'intégrité physique et morale d'un enfant mineur était en danger ou que celui-ci posait problème à la société par son action déviante.

Dans le cas d'une jeune victime de violence familiale, les services évaluent séparément la situation et émettent un rapport d'étude sociale. La première intervention est celle du SAJ. L'intervenante rencontrée s'aide dans son fonctionnement de deux principes

fondamentaux : 1) ne pas entrer dans le système d'ambivalence de la jeune fille issue de l'immigration musulmane ; 2) évaluer la violence sur la même échelle de valeur quelle que soit l'origine de la plaignante («sans quoi je perds mes repères dans les masses de dossier à traiter»). Ainsi, elle détermine si la violence des parents est intentionnelle ou pas, si elle est récurrente ou s'il s'agit d'un comportement passager. Elle détermine si l'enfant est respecté. En fonction de ces éléments, la travailleuse sociale décide du traitement qui peut être appliqué. Si la jeune fille le désire, une médiation ou une thérapie familiales peuvent être envisagées. Mais un placement en premier accueil est également possible, même si cette procédure donne rarement de bons résultats dans le groupe qui nous concerne. Le maintien accompagné en famille semble plus efficace, car elle laisse une place à la reconnaissance du père dans sa parenté.

En général, si ce stade de l'intervention ne réussit pas à normaliser la situation dans la famille, le relais est passé au SPJ. Ce service détermine l'orientation de son action en fonction des besoins concrets rencontrés sur le terrain. On opte :

- soit pour une mise en place sans écartement (suivi thérapeutique de l'enfant, mise en place de directives éducatives et contrat de suivi ou de thérapie avec les parents);
- soit de déchoir le ou les parents (de certains) de leurs droits provisoirement ou définitivement.

Toutefois, la décision est judiciaire et ne dépend pas uniquement de la manière dont le SPJ instruit ses dossiers. Ainsi, dans le cas donné en exemple par une intervenante du SPJ, il s'agissait d'une jeune fille d'origine marocaine, cadette de quatre sœurs. Le père avait des antécédents judiciaires (il avait déjà été condamné pour coups et blessures sur ses filles aînées). Après une période critique, la jeune fille a retrouvé sa famille. Cette solution est insatisfaisante pour les professionnelles du SPJ : elles pensent d'abord que l'adolescente a été influencée par un sentiment d'attachement à son père, mais après analyse, les intervenantes sont convaincues qu'elle a été manipulée ou qu'elle subissait des pressions, le père ayant peur des représailles judiciaires.

Le nombre des dossiers à traiter ne permet pas aux membres de ce service d'en approfondir certains et

d'en accumuler une mémoire de façon à dégager un savoir pratique sur des cas spécifiques comme, par exemple, la situation des femmes de la communauté musulmane. Toutefois, le SAJ et le SPJ travaillent en partenariat avec d'autres services, associations et institutions spécialisées, leur fonction étant de coordonner l'action collective.

Une récente recherche-action (de Conninck et al., 2000 ; Delens-Ravier, 2000) a permis de mettre à jour certains aspects du travail des services d'aide et de protection de la jeunesse dans leurs rapports aux familles immigrées. Dans ce cadre, on a notamment tenté une approche quantitative visant à objectiver les pratiques à travers l'analyse de 400 dossiers sélectionnés au hasard dans les services de protection et d'aide à la jeunesse de Liège et de Bruxelles. L'exercice a montré une sur-représentation des familles maghrébines, turques et africaines subsahariennes (c'est-à-dire pour l'essentiel des familles musulmanes) dans les dossiers de ces services, dénotant des conditions de vie difficiles et certaines discriminations en amont qui conduisent à des situations où l'intervention du SAJ et du SPJ deviennent nécessaires. Par ailleurs, on relève également une différenciation des décisions au sein même de ces services concernant les familles immigrées (musulmanes) et les autres. Ainsi, les mesures de placement, dont on nous dit qu'elles sont prises «par élimination», s'avèrent sur-utilisées dans le cas des familles d'origine étrangère (un tiers du groupe européen contre la moitié du groupe maghrébin, par exemple) (de Conninck, 2000, 61 et suivantes). L'aide psychologique à destination des parents et le transfert en famille élargie du jeune notamment, sont, en revanche, des modalités sous-utilisées. La décision est plus rapide dans le cas des familles étrangères que dans le cas des familles autochtones (Delens-Ravier, 2000).

Ces constatations sont à l'opposé de l'appréciation qualitative et des intentions déclarées des gradués travaillant dans les centres concernés. Elles s'expliquent dans une certaine mesure (par exemple : présence parmi les Africains de mineurs non-accompagnés qu'il est impossible de ne pas placer en institution), mais dénotent surtout une difficulté importante dans le travail sociojudiciaire avec ces familles. Du reste, les personnels des SPJ et SAJ récusent à l'unisson ces proportions pour diverses raisons méthodologiques, terminologiques et aussi parce que «les mesures préconisées ne dépendent pas de l'ori-

gine des individus ou des caractéristiques de la communauté dont il est issu, mais seulement de la situation et des possibilités dans ce cas précis» (de Conninck, 2000, 63). Il reste que le travail de l'équipe de recherche-action a permis d'identifier certaines limites de la prestation avec les familles «différentes» et a mis en évidence la nécessité d'un accompagnement des services de terrain.

Ainsi, des représentations réciproques et biaisées, d'une part, et une peur d'être instrumentalisé par le public immigré (manipulations, mensonges, exagérations), d'autre part, perturbent les relations entre les familles, les jeunes et les professionnel(le)s. Ces derniers(ères) sont en demande d'un apport d'informations à propos, notamment, des stratégies efficaces de communication avec les familles immigrées, du devenir, en situation d'acculturation, des champs de force au sein des familles, des rôles parentaux, des logiques, modes, intentions, références et valeurs éducatives ; des différences d'orientation entre diverses communautés immigrées (Turcs/Maghrebins/Africains/personnes de l'Europe de l'Est) ; des modalités d'intervention innovantes auprès de divers groupes ethniques (ethnopsychiatrie, médiation interculturelle,...); etc. D'autres problèmes structurels sont aussi relevés et perturbent la qualité du travail : difficultés institutionnelles diverses liées au cadre décretal et aux partenariats ou dépendances organisationnelles,...

Au sein du secteur associatif, la responsable de l'association rencontrée (psychologue d'origine turque) propose un travail d'accompagnement aux femmes du quartier d'habitations sociales, toutes origines confondues. Une majorité des participantes est issue de l'immigration musulmane ou africaine. Il s'agit d'offrir une possibilité d'analyse des situations vécues par les femmes dont certaines relèvent de la violence conjugale ou familiale. On envisage, de manière pragmatique, tous les cas de figure possibles, ainsi que leurs conséquences.

Dans le cas d'une femme qui envisage de quitter son mari, par exemple, sont relevées les questions de la solitude, des pressions communautaires, des contraintes administratives et économiques, etc. Les instruments d'un tel projet sont approchés (entamer une procédure judiciaire, trouver un avocat abordable, etc.). Bien entendu, les pistes pour rendre la vie conjugale plus satisfaisante sont également discutées : ima-

giner une médiation adaptée pour le couple, envisager les difficultés concrètes du couple avec leur incidence sur la vie affective, etc.

Le principe fondamental de l'action de l'association d'accueil, d'aide et de formation de femmes immigrées (AF) n'est pas d'intervenir dans les choix des gens. Une telle attitude, qui caractérise pourtant l'approche de la plupart des autres institutions examinées ici, aurait comme conséquence d'annuler l'objectif premier qui est d'autonomiser les personnes. L'objectif de AF est, au contraire, d'instruire et d'instrumenter les choix individuels. Par ailleurs, l'association (ainsi que la maison de quartier visitée) offre aux jeunes filles et aux femmes l'occasion de se rencontrer et de solidariser, sans la présence des hommes.

Le secteur médical et hospitalier est représenté par deux institutions au sein de l'échantillon (Maison Médicale et un Service de Pédopsychiatrie d'un hôpital public). En plus des soins médicaux généraux apportés aux patients, la Maison Médicale offre un travail social adapté aux situations particulières de son quartier. Il s'agit d'un travail engagé : «J'ai personnellement aidé une femme et ses enfants à fuir son mari, je les ai emmené en voiture et les ai déposé de l'autre côté de la frontière» (une femme médecin). Si dans l'exemple donné il s'agissait d'un engagement personnel vis-à-vis d'une patiente, «la plupart du temps les cas se discutent en équipe pluridisciplinaire et l'on tente de passer le relais à d'autres institutions, afin de limiter les risques». «Nous sommes mitigées quant aux conséquences de ce type d'investissements: les résultats que nous considérons comme bons (justice, respect des droits, protection des faibles) n'ont pas toujours de bonnes conséquences au sein des communautés immigrées. Nos interventions ont une incidence sur la fréquentation de la Maison médicale et laissent des traces dans l'entourage des jeunes femmes : l'homme perd sa notoriété, la femme perd son honneur...» (MMé).

Le service de pédopsychiatrie d'un grand hôpital régional fait partie de l'échantillon. Il reçoit une patiente en urgence après une crise aiguë ou une tentative de suicide. A la fin d'une brève période de normalisation, les psychologues font le point avec la jeune fille et déterminent avec elle ce qu'elle est prête à entreprendre. Ensuite, ils convient les parents : Si le dialogue est possible et si la jeune fille est d'accord, ils

entreprennent un travail systémique où les frères sont éventuellement inclus. Ce schéma est prometteur car l'ensemble du système familial peut être pris en charge, dans le cadre d'une thérapie collective.

Les situations les plus critiques, enfin, peuvent aboutir à une dislocation du noyau familial ou à une rupture totale entre la jeune fille et ses parents. Dans ce cadre, le «Collectif Femmes battues» et la «Maison maternelle» (CFB et MM) accomplissent un travail d'accueil et d'hébergement d'urgence ; un travail d'accompagnement psychologique est aussi proposé. Une évaluation de la situation de la jeune fille qui demande de l'aide est effectuée : l'objectif est d'assurer la sécurité immédiate des personnes et d'aider la jeune fille (ou la jeune maman avec enfants) à reconstruire, à moyen terme, une vie nouvelle, ailleurs, avec l'aide d'autres associations ou institutions. Certaines femmes sont supervisées et aidées après leur sortie du refuge, lorsqu'elles sont en appartement. Un travail de reconstruction des liens de la famille éclatée ne fait pas partie des objectifs du CFB. En revanche, un lien peut être maintenu avec les parents de jeunes enfants placés en maison maternelle, si une base judiciaire existe. A l'instar d'autres situations institutionnelles examinées ici, les résultats qu'obtiennent ces centres semblent également mitigés. Pour leurs responsables, cette insatisfaction vient du fait que, souvent, les jeunes filles musulmanes (comme d'autres) s'en retournent (éventuellement avec leur bébé né hors mariage) vivre dans leur famille avec laquelle elles étaient pourtant en conflit, mais qui a gardé un ascendant sur elles : «et tout le travail est à recommencer...».

Dans cette issue privilégiée par les jeunes femmes malgré le traumatisme psychique laissé par les menaces subies, il faut noter l'effet du facteur temps qui permet aux familles et aux jeunes de résoudre leurs conflits intrasubjectifs. Le passage provisoire (quelques mois) au refuge de femmes battues favorise ce processus et permet à la jeune femme d'évaluer sa position dans la société d'accueil, sans le soutien de sa famille : elle opte pour une réintégration familiale plutôt qu'une (ou à défaut d'une ?) assimilation sociétale. Le sentiment d'échec perçu par les intervenantes est dû au fait que les jeunes victimes ne sont pas toujours préparées aux issues qui leur sont proposées : assimilation culturelle ou retour non-accompagné dans la famille sont des situations vécues comme également violentes.

Conclusions et perspectives

De manière générale, l'étude exploratoire permet donc d'observer que des faits relevant de violences à l'égard de jeunes filles issues de l'immigration musulmane sont constatés, même si l'incidence de ces faits semble parfois être minimisée (ex. les directions scolaires, le professeur de religion islamique, etc.). Par ailleurs, la plupart des intervenants rencontrés sont déçus des résultats de leurs interventions qu'ils qualifient souvent de mitigés ou de négatifs. On sent ainsi poindre une demande implicite d'accompagnement pour le travail de soutien des jeunes filles en difficulté. Pour la majorité des intervenants, l'origine de leurs «échecs» est liée au fait de ne pas avoir de connaissances et d'outils adaptés aux situations rencontrées. L'origine de ces sentiments est, sans doute, liée aux biais latents de leurs visions et pratiques professionnelles qui tentent de «sauver» les jeunes filles de leur «carcan culturel» (Brion, 2000). En suivant l'analyse de Cohen-Emerique (2000, 240 et suivantes), on peut, en effet, définir la marge de manœuvre des professionnels, face aux problèmes de violences envers les jeunes filles musulmanes, entre une attitude de relativisme culturel extrême (c'est leur «culture», tentons juste d'éviter les débordements, en leur tenant un langage qui leur est familier) et une attitude d'alarmisme poussé qui mènera au placement de la jeune fille avant même que ses parents ne soient entendus.

Nous avons rencontré, dans l'échantillon hétéroclite de professionnels liégeois, l'une et l'autre de ces attitudes, ainsi que quelques ébauches de tentatives alternatives. Dans le premier cas, l'approche est simpliste et nie la possibilité d'une transformation des identités, valeurs et intentions en situation d'acculturation. En particulier, la jeune fille, sans doute en retrait par rapport aux attentes de ses parents, est victimisée une seconde fois. Le second cas, plus courant dans l'échantillon, met en opposition virtuelle, d'une part, des professionnels, essentiellement des femmes et des laïcs, et, d'autre part, des parents (des pères), essentiellement croyants et supposés désireux d'assurer la transmission de valeurs traditionnelles. Un risque de répulsion réciproque, du moins inconsciente, est donc bien présent. «L'archaïsme» des uns sera redouté et combattu. La «dépravation» des autres sera redoutée et rejetée comme un modèle dangereux pour la jeune génération éduquée en exil.

La quasi-absence de contacts de qualité entre les parents et les professionnels rencontrés est un indicateur important des problèmes de communication, d'intercompréhension et de reconnaissance mutuelle que vivent les professionnels de la jeunesse avec les parents immigrés. Les cas individuels développés par les intervenants ont situé la plupart des contacts avec les parents dans le cadre d'enquêtes suite à des plaintes. Les parents des enfants rencontrés par les divers professionnels de l'échantillon sont supposés avant tout être de «mauvais parents». Plusieurs institutions ne proposent aucune possibilité de contact aux parents des jeunes qu'ils accueillent. Pointer cette problématique pose la question d'une discrimination insidieuse exercée à l'encontre des familles immigrées (musulmanes) dans les structures d'aide et d'accueil. Nous manquons de données dans ce domaine, mais les oppositions que soulève cette question ne démontrent-elles pas l'existence, à tout le moins, d'un grand malaise ?

Certes, la notion de discrimination n'est pas une bonne entrée en matière pour diagnostiquer et tenter de dépasser les problèmes de communication entre les services et leurs usagers d'origines diverses. Car, mettant injustement en cause la bonne foi individuelle des professionnels, la notion de discrimination dans les organismes occulte souvent les aspects institutionnels des problématiques, en amont et en aval du travail des acteurs concernés. Mais, se défendre de toute intention discriminatoire en répétant de manière incantatoire que les pratiques professionnelles sont indépendantes des orientations culturelles des gens à qui on les applique n'est pas la stratégie la plus efficace.

Toute indifférence aux différences produit de l'inégalité. On sait également que les jeunes et les familles issues de l'immigration ont droit à être différents de «leurs différences». Aussi, la plupart des professionnels rencontrés ne se trompent pas quand ils appellent de leurs vœux des méthodes, outils et grilles d'analyses permettant de sonder les intentions, les valeurs et orientations culturelles si complexes des jeunes et de leurs familles immigrées (Manço, 1999). La recherche permet en effet de dégager diverses formes de demandes principales :

- en termes notamment de formation, d'information systématique et de développement d'outils : «Le fait

de connaître la culture musulmane, les spécificités culturelles des familles, nous permettraient de proposer des réponses adaptées aux difficultés vécues par les jeunes filles».

- en termes d'accès à des lieux de débat où des questions de fond peuvent être posées entre les professionnels et leurs hiérarchies, d'une part, et entre les professionnels et les familles, ainsi que les communautés, d'autre part. Il faut, en effet, interroger en permanence nos idéaux d'intervenants sociaux et de démocrates face aux logiques de nos institutions, ainsi que face aux logiques des familles issues de l'immigration (de Conninck, 2000).

- enfin, en termes de poursuite des investigations : il convient, en effet, d'élargir, d'approfondir et de rendre plus précises les investigations ici présentées, notamment dans le sens de fins recouplements entre les représentations, les ressources, les actions et les résultats des professionnels, dans le sens, aussi, d'une tentative de quantification des faits violents, tant dans les familles qu'au sein des institutions.

Développer de tels lieux et de telles recherches sont une nécessité pour éviter la violence symbolique institutionnelle qui impose des normes extérieures, sans chercher à s'ouvrir au point de vue d'autrui, sous le couvert de la protection de l'enfance (Cohen-Emerique, 2000).

Bibliographie

- BRION (Fabienne), 2000, « Des jeunes filles à sauver aux jeunes filles à mater », MANÇO (Ural), *Voies et voix musulmanes de Belgique*, Bruxelles, Editions des Facultés Universitaires Saint-Louis de Bruxelles, 115-146.
- COHEN-EMERIQUE (Margalit), 2000, « Carmel Camilleri et la recherche-action : la maltraitance de l'enfant dans les familles en situation interculturelle », COSTA-LASCOUX (Jacqueline) et al., *Pluralité des cultures et dynamiques identitaires*, Paris, Montréal, L'Harmattan, 237-252.
- DE CONINCK (Alain) et al., 2000, *Programme de recherche-action visant à amélioration des pratiques des services d'aide à la jeunesse et de protection judiciaire de Bruxelles et de Liège en faveur des jeunes étrangers ou d'origine étrangère*, Rapport final, Bruxelles, Centre de l'Égalité des Chances et de la Lutte contre le Racisme.
- DELENS-RAVIER (Isabelle), 2000, *La question des discriminations dans le champ de l'aide à la jeunesse : enseignements d'une recherche-action*, Document de travail, Université Catholique de Louvain.
- ES SAFI (Latifa), 1994, *Femmes musulmanes immigrées w: une étude sur la mobilité sociale*, Université de Liège.
- MANÇO (Altay), 1999, *Intégration et identités. Stratégies et positions des jeunes issus de l'immigration*, Bruxelles, Paris, De Boeck-Université, 245.
- MANÇO (Altay) et MANÇO (Ural), 1992, *Turcs de Belgique. Identités et trajectoires d'une minorité*, Bruxelles, Info-Türk et CESRIM, 288.
- TUNCAY (Suavi), 1998, *Sidet ve gençlik üzerinde bir deneme* (Essais sur la jeunesse et la violence), Document de travail, Université de Mugla, Mugla, Turquie.